

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

EXAMEN D'ENTRÉE EN FORMATION CONTINUE

NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDAT.E.S

Le présent document est destiné à préciser aux candidat.e.s des points d'organisation concernant le déroulement des épreuves.

I. ÉPREUVE PRATIQUE

La durée de cette épreuve est de 1h30.

L'épreuve pratique consiste en une séance collective de travail, liée à l'interprétation théâtrale.

Elle doit permettre au jury de mieux appréhender les capacités des candidat.e.s à mobiliser des techniques théâtrales au service d'un texte et d'un enjeu.

Cette séance est dirigée par 1 membre du jury.

Cette séance comportera un training de groupe et sera essentiellement axée sur un travail de scène.

Les candidat.e.s découvrent le texte qu'ils travailleront en séance le jour de l'épreuve.

Les candidat.e.s réalisent l'épreuve sans accès à aucun document, notes personnelles, ordinateur, téléphone pendant l'épreuve.

II. ÉPREUVE ORALE

La durée de l'entretien est de 20 minutes maximum.

L'épreuve orale consiste en un entretien individuel du/de la candidat.e avec le jury.

L'entretien n'a pas lieu immédiatement à la suite de l'épreuve pratique.

Le/la candidat.e est convoqué.e ultérieurement dans la journée

L'entretien avec le jury porte sur la motivation du/de la candidat.e et sur des éléments de culture générale et théâtrale.

Le/la candidat.e reçoit 30 minutes avant l'épreuve, un corpus de textes, choisis par le jury, à lire.

Lors de l'entretien, le/la candidat.e choisit le texte dont il souhaite parler au début de son entretien : ce texte sera le point de départ l'entretien.

Le/la candidat.e réalise l'entretien sans accès à ses notes, documents de travail personnel, ordinateur, téléphone.